A LA CHAMBRE

LA LOI DE SÉPARATION

Séance du mardi 6 novembre

Séance à 2 heures, M. Brisson préside.

M. Groussau

La parole est à M. Groussau.

L'éminent député du Nord commence par railler spirituellement l'abondance des interviews ministérielles, souvent contradictoires et tout au moins diverses, sur les suites que devait entraîner la loi de séparation.

Puis il annonce qu'il suivra pas à pas, pour plus de clarté, la déclaration ministérielle d'hier.

La loi de séparation, déclarait hier M. Clemenceau, a eu pour but des concessions faites

M. GROUSSAU, député du Nord

aux catholiques, mais ayant leur contre-partie dans l'établissement de la suprématie de la loi civile française, suprématie méconnue par ceux qui se placent sous une obédience étrangère.

« Concession » est bien vite dit, mais la circulaire du 30 août, de M. Briand, et d'autres encore, ont singulièrement interprété ce terme.

Mais, avant de parler des concessions faites, il est bon de voir celles qui manquent.

Il y a quelque temps, M. Briand disait que les biens ecclésiastiques iraient aux associations cultuelles; que dit sa circulaire du 30 août?

C'est que ces associations ne recevraient pas : 1° les biens provenant de l'Etat, et que celui-ci doit reprendre; 2° les biens consacrés à des affectations charitables et scolaires.

Voix à l'extrême-gauche. — C'est la loi !

M. Groussau. — Je le sais, mais il m'est permis de rappeler que la circulaire donne ces détails.

Que sont les biens dits appartenant à l'Etat?

Ce sont des biens qui, avant la Révolution, appartenaient à l'Eglise, et qui lui ont, après la Révolution, été restitués sous diverses formes. (Très bien! sur divers bancs.)

Le droit de propriété de l'Etat n'existe donc pas réellement, et le terme dont on se sert consacre une spoliation.

Dans le Finistère, par exemple, les biens en question, qui vont être enlevés aux catholiques, représentent plus de la moitié des biens ecclésiastiques.

En second lieu, vous reprenez les biens affectés à la charité et ceux qui sont affectés à des œuvres scolaires, en employant ces derniers surtout dans des conditions absolument opposées aux intentions des fondateurs : est-ce de la spoliation, cela?

Vous supprimez les fondations religieuses instituées par des chrétiens pour le soulagement de leurs âmes, est-ce de la spoliation encore? (Appl. sur divers bancs.)

Mais voilà que les associations cultuelles, celles de M. des Houx comme les autres, font faillite et à la spoliation partielle de cette année vous allez l'an prochain ajouter la spoliation radicale et complète. (Bruit à l'extrême-gauche.)

Aussi, un de mes collègues radicaux-socialistes reconnaissait-il hier, en me parlant, que vous aviez fait fausse route. (Très bien! au centre et à droite.)

Il est vrai que M. le président du Conseil nous a reproché, à nous catholiques, de ne pas obéir seulement à la loi française, mais à celle de notre religion.

La chose, pourtant, est bien simple : nous obéissons, Français, à la loi de notre pays; chrétiens, à notre foi.

On est catholique, M. Allard vous l'a dit, quand on est soumis à l'autorité catholique, apostolique et romaine, et non seulement quand on est catholique avec le journal le *Matin* et M. des Houx. (Rires.)

Et c'est un outrage sans nom de traiter d'« autorité étrangère » et « soumise à des influences étrangères » l'autorité du Saint-Père s'adressant aux fidèles de sa religion.

Le Pape n'est un étranger nulle part. (Bruit à l'extrême-gauche.)

Et je souffre de penser que la page où cet outrage a été inscrit ne puisse pas être arrachée de notre histoire. (Très bien! très bien! à droite.)

Plaise à Dieu que, dans notre gouvernement la porte ne fût pas plus ouverte que du côté du Saint-Siège à l'influence étrangère! (Vifs appl. sur divers bancs au centre et à droite, bruit à l'extrême-gauche.)

M. Brisson proteste contre les paroles de l'orateur.

M. Briand. — L'influence étrangère se fait pourtant fortement sentir à Rome, puisqu'il suffit de l'exclusive prononcée par un gouvernement pour empêcher le conclave d'élire un souverain pontifical le candidat de ses préférences. (Très bien! à l'extrême-gauche.)

M. Groussau. — Je vous défie formellement d'apporter la moindre preuve de votre assertion. (Appl. sur de nombreux bancs.)

Pour nous, nous sommes fiers d'être ici les défenseurs de l'Eglise, et en le faisant, nous savons défendre les plus grands intérêts de notre pays. (Bruit à gauche.)

L'Eglise est la forteresse suprême de la défense sociale et, à cette heure, nous nous enorgueillissons de nous dire ses fils fidèles et dévoués. (Très bien! très bien!)

Vous avez eu tort, Messieurs, vous l'avez entendu de la bouche de M. Allard, et vous avez été illogiques en refusant de reconnaître le Pape et de discuter avec lui, puisque vous reconnaissiez la hiérarchie chez les prêtres et les évêques.

Comment donc prétendez-vous appliquer la loi, lorsque vos associations cultuelles sont déclarées, par notre chef suprême, en contradiction avec la constitution de l'Eglise catholique?

Cette contradiction, c'est l'*Aurore* elle-même, le journal de M. Clemenceau lui-même, qui l'a proclamée.

Ce qui n'a point empêché M. Clemenceau, après avoir reconnu que la loi était inapplicable, de déclarer qu'elle serait intégralement appliquée.

Et, d'autre part, M. Briand croyait devoir dans une circulaire déclarer que l'exercice du culte public ne pourrait se produire en dehors des associations cultuelles.

Mais il lui fallut bientôt faire « machine en arrière ». (Rires.)

C'est pour cela qu'il s'est adressé au Conseil d'Etat pour avoir un avis destiné à couvrir sa retraite, et de là aussi son interview au *Matin* où il se proclamait tout disposé à pratiquer la « tolérance » vis-à-vis des catholiques qui prétendraient agir en dehors des associations cultuelles.

Un autre ministre, M. Caillaux, après avoir soutenu la même thèse que M. Briand, est venu à son tour, à la théorie contraire. (Rires et appl.)

Mais vraiment, lorsque M. Briand, dans sa marche en arrière, n'a à offrir aux catholiques, en guise de liberté du culte, que l'exercice de la loi de 1881 sur les réunions publiques, croit-il vraiment se montrer libéral et donner satisfaction aux catholiques?

Quoi! un interpellateur, M. Breton, et ses amis peuvent déclarer que, dans ce système, tout individu pourra entrer dans une église et établir, au milieu d'une cérémonie religieuse, des thèses athées et antireligieuses, et vous croyez que ce régime est celui de la liberté! (Appl. sur divers bancs.)

M. Jaurès. — Seriez-vous disposé, au cas où on vous concéderait pour l'exercice du culte l'usage de la loi de 1901 sur les associations, à en user?

M. Groussau. — Ce n'est pas à moi, c'est à M. le ministre à s'expliquer sur ce point; quand il aura répondu, nous verrons.

M. Jaurès. — Alors, je renouvellerai ma question après sa réponse.

M. Groussau. — Le gouvernement nous doit le minimum de liberté d'association, sans savoir ce que nous comptons en faire. (Très bien !)

Mais vous n'avez pas voulu faire une vraie loi de séparation, et c'est pour cela que vous avez créé des mesures exceptionnelles destinées à vous armer contre l'Eglise.

Il est un fait indéniable, c'est que la modification de la loi s'impose.

A entendre M. Briand, les églises ne seront pas fermées, tant du moins qu'il sera ministre; je souhaite qu'elles ne soient jamais fermées, mais si j'étais M. Allard, je vous demanderais comment vous pourriez bien vous y prendre, dans un an d'ici, pour ne pas les fermer. (Appl. et rires.)

Vos églises, dites-vous, je dis, moi, nos églises, car elles sont bien à nous, et par les sacrifices consentis pour les édifier et par les prêtres et par les fidèles, sans que ni l'Etat ni les communes aient donné une pierre, un sou pour les construire! (Très bien!)

De ces églises, si vous nous en chassez, le peuple saura et verra comment vous entendez la liberté et le droit de propriété!

Ne sont-elles pas, ces églises, des biens avec affectation spéciale?

Faut-il vous citer des faits qui vous démontreront où l'on en arrive avec ces théories, d'après l'application de la loi de séparation?

Dans l'Aisne, une église était incendiée par une main criminelle dans la nuit du 8 au 9 janvier dernier; elle était assurée par la commune.

La commune a perçu le montant de l'assurance, mais elle a absolument refusé de consacrer cette somme à la réparation ou à la reconstruction de l'église, et décidé que celle-ci serait transformée en école primaire supérieure. (Appl. ironiques à l'extrême-gauche, protestations aux autres bancs.)

Eh bien! M. Briand lui-même, à qui j'ai soumis le fait, m'a répondu qu'en droit la question pouvait être douteuse, mais qu'au point de vue de l'équité, elle ne l'était à aucun degré. (Appl. au centre et à droite.)

Nous le savons bien, vous rêvez de transformer nos églises en écoles...

A l'extrême-gauche. — Oui! oui!

M. Groussau. — ... en succursales de Loges maçonniques.

M. Dejeante et autres à l'extrême-gauche. — Oui! Oui!

M. Groussau. — ...où, comme le disait M. Bietin, les chants maçonniques remplaceraient les cantiques chrétiens.

Aux mêmes bancs. — Très bien! très bien!

M. Groussau. — Et à ce sujet, je me permets de signaler ici, interprète de l'indignation de tous les catholiques, le scandale abominable commis récemment à Lille, lors du Congrès maçonnique, que M. Debierre, dont le nom est bien connu (Rires au centre et à droite), a fait siéger et banqueter dans l'ancien couvent, dans l'ancienne chapelle du Carmel.

Pour tous les hommes de cœur, il y a là un manque de tact absolu; pour nous, catholiques, c'est une véritable profanation! (Longs appl. aux mêmes bancs, bruit à l'extrême-gauche.)

Messieurs d'extrême-gauche, vous n'avez pas à cet égard notre mentalité.

A l'extrême-gauche, ironiquement. — Oh! non!

M. Groussau. — Le sentiment public, l'honnêteté publique jugeront. (Appl. à droite et sur divers bancs.)

Si on déclare la loi intangible, ce n'est que dans le sens d'un adoucissement; le rapporteur lui-même, M. Briand, avait déclaré à la tribune que, dans quelques années, on pourrait l'améliorer, et nous savons ce que cela signifie. (Appl. et rires.)

L'orateur rappelle la correspondance qu'il a eue avec le ministre au sujet du visa à accorder, pour le service militaire, aux jeunes élèves ecclésiastiques, visa que le ministre a déclaré ne devoir être exigé qu'à partir du 11 décembre prochain.

Cette date a été, évidemment, choisie pour que ces jeunes gens ne puissent avoir le visa en question, aucune association cultuelle ne devant être constituée à cette date.

Or, la prescription ministérielle sur ce point est en complet désaccord avec le règlement d'administration publique, portant que, pour la première année, c'est-à-dire jusqu'au 11 décembre prochain, le visa doit être délivré aux jeunes gens en question, non par les associations cultuelles, mais par les séminaires ou les Fabriques.

M. Briand esquisse une réponse incompréhensible.

M. Groussau. — Monsieur le ministre, vous passez pour avoir la qualité des réponses limpides; je me permets de vous faire remarquer que vous ne la justifiez pas en cette circonstance. (Appl. et rires.)

Il y a un décret rendu par voie de règlement d'administration publique, c'est-à-dire en vertu d'une loi qui vous commande aussi bien qu'à nous, et vous méconnaissez ce que vous avez voté vous-même?

Récemment, M. le président du Conseil que je vois se lever de son banc (Rires, M. Clemenceau se rassied), me déclarait dernièrement qu'il n'admettait pas une guerre de mesquineries, de taquineries.

M. Clemenceau. — Je le répète!

M. Groussau. — Eh! bien, je vous dis qu'auprès de vous il se trama des desseins contre la loi même, contre la liberté des citoyens (exclamations à gauche), car enfin, messieurs, vous ne prétendez pas enlever leurs droits à tous les citoyens français qui portent une soutane. (Rires ironiques aux mêmes bancs.)

Lors du dernier Congrès de la ligue de l'enseignement, M. Briand, ministre des cultes, déclarerait qu'il était urgent de « libérer les consciences de toutes les tyrannies des mensonges confessionnels. (Appl. aux mêmes bancs.)

Et quand nous disons qu'on fait la guerre à la religion, de telles paroles ne confirment-elles pas les nôtres et nos craintes? (Appl. à droite et au centre.)

N'est-ce pas un autre ministre, M. Viviani, qui disait naguère ouvertement que la lutte est dirigée contre l'Eglise?

Et la *Lanterne*, qui est aux premiers rangs dans cette guerre et déclare qu'elle doit durer aussi longtemps qu'il subsistera un catholique, ne se vante-t-elle pas d'avoir quatre de ses rédacteurs dans le Conseil des ministres? (Appl. et rires.)

Si le gouvernement était sage, s'il voulait vraiment l'apaisement auquel il donne une ligne de sa déclaration, il saurait ce qu'il a à faire.

Ce serait, comme le lui conseillent des amis qui ne sont point catholiques, assurément, ce serait de parler avec le Pape. (Exclamations à l'extrême-gauche, appl. sur divers bancs.)

M. Contant. — Le Pape est un sans-patrie! (Rires.)

M. Groussau. — Le Pape est le chef suprême des consciences catholiques, à lui seul il appartient de négocier la défense de leurs intérêts avec les pouvoirs des divers pays.

Les catholiques, pour échapper à la persécution qui menace, ne renonceront point à leurs droits.

Mais s'ils entendent obéir aux lois de leur pays, ils n'entendent pas abdiquer leur devoir, de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et de rester à jamais les fils obéissants et dévoués de son Eglise. (Appl. sur un grand nombre de bancs.)

La conclusion de ce superbe discours est saluée, comme l'ont été de nombreux passages, de bravos prolongés et répétés.

M. Delafosse

M. Delafosse remplace à la tribune M. Groussau.

Il vient demander au gouvernement de renouer avec le Saint-Siège les rapports traditionnels dont la rupture rend inextricables les difficultés où se heurte la loi de séparation.

Alors qu'on n'admettrait pas qu'une convention postale entre deux Etats fût abrogée par la volonté de l'un d'eux seulement, comment a-t-on bien pu rompre, sans entente préalable avec le Chef de l'Eglise catholique, le Concordat qui était un traité portant et sa signature et celle de la France? (Appl. au centre et à droite.)

Comment a-t-on bien pu légiférer en une matière comme l'organisation du culte, sans prendre garde à l'existence du Pape, dont la direction est la règle suprême des consciences catholiques?

Toute l'économie de la loi nouvelle repose sur les associations cultuelles; il eût été de sagesse politique élémentaire de s'assurer qu'elle ne heurtait pas les principes mêmes de l'organisation catholique.

On ne l'a pas fait, on est allé directement contre ces principes, de telle sorte que les consciences catholiques ont dû protester contre la contrainte sacrilège dont elles étaient l'objet.

De là le *non possumus* absolu opposé par le Pape, de là l'unanime délibération des évêques, de là la magnifique union des catholiques, abandonnant tous leurs biens plutôt que de reconnaître l'immixtion du pouvoir politique dans le domaine de leurs consciences. (Très bien! à droite.)

Nous avons en Algérie 4 millions de sujets musulmans qui reconnaissent pour leur chef religieux le sultan de Constantinople qui n'a point une souveraineté purement spirituelle comme celle du Pape, mais qui dispose d'une puissante armée et peut faire prêcher contre nous la guerre sainte.

Nous ne prétendons point pourtant entraver la liberté de ces musulmans ou les empêcher d'obéir aux prescriptions du chef de leur religion.

Pourquoi traiter plus mal les millions de catholiques français et refuser de discuter leurs intérêts religieux avec la Papauté?

Le prestige moral du Saint-Siège est tel que les puissances hérétiques et schismatiques elles-mêmes, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, s'honorent de le reconnaître.

N'est-ce pas faiblesse d'esprit que d'abandonner à nos rivaux une influence qui, au cours des siècles, servit si puissamment l'intérêt de la France?

L'orateur veut espérer que, mieux inspiré, le gouvernement voudra reprendre, comme le lui conseillent le bon sens et le patriotisme, les rapports avec le Saint-Siège. (Appl. à droite.)

M. de Castelnau

Avec **M. de Castelnau**, nous rentrons sur le terrain propre de la loi de séparation, spécialement en ce qui concerne les associations cultuelles.

Dans une discussion des plus serrées et appuyée des arguments juridiques les plus nets, il revendique pour la collectivité religieuse le droit d'agir dans les conditions du droit commun pour assurer l'exercice de la vie religieuse.

La loi de séparation, qui en façade institue un régime où l'Etat et la religion s'ignorent, reprend en réalité tout ce qu'elle paraît concéder.

Au rebours du système de l'ancien régime même où toutes les associations pouvaient, dans les règles du droit commun, se former pour un objet religieux quelconque, la législation nouvelle n'admet comme organe régulier du culte que l'association cultuelle.

Et elle soumet celle-ci à un système de surveillance et de contrôle qui est une véritable chaîne...

Les associations indépendantes qui voudront, sans rien réclamer du patrimoine des anciens établissements du culte, se constituer pour un objet religieux, peuvent exiger le bénéfice du droit commun, dans les conditions de la loi de 1901, au même titre que celles qui se forment pour tout autre but.

Il serait inouï que ce droit commun leur fût refusé, qu'il s'agisse de la liberté de leurs réunions ou de la faculté de posséder.

Cette conclusion est toute de bon sens, de clarté et d'équité. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

La suite du débat est renvoyée à jeudi.

A la demande de M. Maugent, rapporteur général de la Commission du budget, on fixe, en tête de la séance de jeudi, la discussion du projet portant création d'un ministère du Travail.

La séance est levée à 6 h. 15.

La libération de la classe 1903

M. Gaffier a déposé au début de la séance une proposition demandant la libération immédiate de la classe 1903, qu'il n'y a pas lieu, à son avis, d'exclure du bénéfice de la loi qui établi le service militaire de deux ans.

Il réclame l'urgence et la discussion immédiate.

M. Picquart, le nouveau ministre de la Guerre, monte à la tribune.

L'extrême-gauche le salue de ses applaudissements.

M. Lasies. — Les voilà, les prétoriens! (Appl. et rires sur divers bancs.)

M. Brisson, président. — Nous savons où ils se trouvent et où il faut les redouter, Monsieur Lasies! (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Lasies. — Alors, pourquoi les soutenez-vous? (Rires.)

M. Picquart, ministre de la Guerre. — Je prie la Chambre de ne pas voter l'urgence pour la proposition qui lui est soumise.

Nous sommes, en effet, dans une période de transition: la classe qui vient d'arriver au corps n'est pas encore instruite, il importe que nous gardions sous les drapeaux une classe complètement instruite et immédiatement mobilisable. (Mouvement.)

Je suis partisan résolu du service de deux ans.

Au moment où il me paraîtrait que le renvoi qui nous est demandé pourrait avoir lieu sans inconvénient, je serais le premier à le proposer.

Je prie la Chambre de renvoyer la proposition de M. Gaffier à la Commission de l'armée.

Le renvoi est ordonné.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LES GROUPES ET LA SÉPARATION

La gauche radicale a décidé à l'unanimité de demander l'application intégrale de la loi de séparation, notamment en ce qui concerne la dévolution des biens à la date du 11 décembre 1906.

La gauche radicale, qui ne connaît pas la loi, a cru qu'on pouvait faire des dévolutions après le 11 décembre 1906.

La gauche démocratique a décidé de suivre et d'appuyer le gouvernement dans son interprétation de l'application de la loi de 1905.

DANS LES GROUPES

L'Union républicaine

Le groupe de l'Union républicaine, dans sa réunion d'aujourd'hui, a procédé à l'élection de son bureau.

Ont été élus à l'unanimité :

MM. François Arago, président; Bouctot, Coache, vice-présidents; Bénazet, secrétaire général; Geillé, questeur.

Le Comité directeur se compose de :

MM. Paul Bignon, Jules Legrand, François Carnot, Etienne Flandin (Yonne).

Un échange de vues a eu lieu ensuite sur la politique générale.

VERSION SCANDALEUSE

M. l'abbé Lemire écrit à M. Briand pour lui demander d'ouvrir une enquête sur le fait, contre lequel toute la presse indépendante a protesté, d'une version latine scandaleuse donnée comme sujet d'examen du baccalauréat à Lille.

LE SCRUTIN DE LISTE

M. Clemenceau est partisan de la substitution du scrutin de liste au scrutin d'arrondissement pour l'élection des députés et compte soumettre prochainement au Conseil des ministres un projet de loi en ce sens qui comprendra, en outre, l'institution du renouvellement partiel pour la Chambre des députés.

ÉCHOS POLITIQUES

L'impôt sur le revenu

M. Caillaux prépare un projet d'impôt sur le revenu qui, d'après le *Temps*, remplacerait la totalité des quatre contributions directes : personnelle-mobilière, patentes, impôt foncier, impôt des portes et fenêtres.

C'est, par suite, une somme de 500 millions environ qui serait demandée à l'impôt sur le revenu.

La disparition des contributions directes va amener la transformation des budgets des départements et des communes. Le ministre des Finances propose, en effet, en même temps que le projet d'impôt sur le revenu, un projet ayant pour but la réforme complète des finances départementales et communales.

Le *Temps*, qui nous fournit ces renseignements, ne nous dit pas à quel procédé M. Caillaux aura recours pour trouver, en imposant le revenu, les 500 millions que lui donnaient les quatre contributions. Or, ce procédé, nous l'avons fait connaître dès dimanche, et nous en rappelons brièvement les grandes lignes, qui sont :

Frapper chacun des revenus partiels du contribuable suivant le tarif de la cédule correspondante, et totaliser ensuite les revenus partiels, pour frapper le total, au-dessus d'un certain chiffre, d'un tarif progressif.

Frapper la rente, comme toutes les autres valeurs mobilières, du tarif de la cédule des valeurs, en la dispensant, toutefois, par privilège, du droit de 4 % lequel sera maintenu sur les autres valeurs;

Rendre nécessaire la déclaration pour les valeurs étrangères;

N'imposer que les deux tiers environ des revenus produits par le travail, mais surcharger en proportion ceux de la richesse acquise;

D'une façon générale, s'inspirer des conditions de l'application de l'income-tax pour les adapter à nos mœurs, en réservant surtout la possibilité d'augmenter d'une fraction, suivant les circonstances, les tarifs du nouvel impôt.

Les associations cultuelles

M. Denys Cochin a prévenu M. Briand, ministre des Cultes, qu'il comptait lui poser une question au sujet de l'interprétation de l'article 4 de la loi de séparation, en ce qui concerne l'introduction devant le Conseil d'Etat d'un pourvoi contre les dévolutions faites, comme à Culey et à Puymaseon, à des associations cultuelles non formées en conformité des règles générales du culte.

M. Briand accepte la question, mais a demandé à M. Cochin de ne pas introduire sa question dans la discussion commencée hier des interpellations sur l'application générale de la loi de séparation.

Les biens des églises

M. Maurice Ajam, député radical de la Sarthe, va proposer de rédiger l'article 9 de la loi de 1905 de la façon suivante :

A défaut de toute association pour recueillir les biens d'un établissement public du culte, ces biens seront attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée, à l'exception toutefois des fonds de réserve des Fabriques, qui seront attribués aux communes ayant la charge de l'entretien des édifices religieux.

L'avancement dans la magistrature

MM. Etienne Flandin, Raoul Péret et Louis Martin ont demandé à interpeller le garde des Sceaux sur les motifs qui l'ont déterminé à suspendre l'application du règlement d'administration publique rendu en exécution d'une loi votée par le Parlement sur les conditions de nomination et d'avancement dans la magistrature.

LE RACHAT DE L'OUEST

Voici le dispositif du projet de loi autorisant la procédure du rachat de la Compagnie de l'Ouest :

ARTICLE PREMIER. — Le ministre des Travaux publics est autorisé à ouvrir la procédure du rachat à l'égard de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

ART. 2. — En cas d'arbitrage ou de rachat à l'amiable, la convention à intervenir sera ratifiée par une loi.

ART. 3. — Il sera statué par une loi spéciale sur l'organisation et l'administration du réseau ainsi que sur les mesures financières à prendre pour pourvoir aux dépenses qu'entraîneraient le rachat et l'exploitation du réseau racheté.

Le second projet, visé par l'article 3 ci-dessus, a été soumis ce matin par M. Barthou à l'approbation du Conseil des ministres.

ÉCHOS DU SÉNAT

LA COMMISSION DES FINANCES

M. Milliès-Lacroix, devenu ministre des Colonies, représentait le premier bureau à la Commission des Finances; ce bureau se réunira jeudi pour élire son successeur.

Aussitôt après cette élection, la Commission se réunira pour élire le successeur du sénateur des Landes comme rapporteur général.

MONOPOLE DES POMPES FUNÈBRES

A l'occasion d'incidents regrettables qui se sont produits en diverses localités, notamment à Barbezieux, quelques lecteurs nous prient de rappeler — et nous le faisons très volontiers — que le monopole des communes n'a pas un caractère *impératif*, mais seulement *facultatif*.

Le principe est indéniable.

FIASCO

Malgré la réclame monstre faite par tous les journaux blocards de la région, la conférence Harrent a fait à Pithiviers un fiasco complet.

Imposera-t-on la rente?

Le ministère des Finances a communiqué la note suivante :

Toutes les informations publiées au sujet de l'impôt sur le revenu et de la question de savoir si la rente sera atteinte et sous quelle forme elle le serait, sont controuvées.

La vérité, c'est que le ministre des Finances n'a fait, quant à présent, qu'étudier les grandes lignes d'un nouveau projet, qu'il s'écoulera plusieurs semaines, sinon plusieurs mois, avant que le projet soit arrêté dans toutes ses parties et déposé sur le bureau de la Chambre.

Le projet d'impôt sur le revenu qui sera prochainement déposé « sera combiné, est-il dit dans la déclaration ministérielle, de façon à frapper différemment les divers revenus selon leur nature et à atteindre en même temps le contribuable d'après l'ensemble de ses ressources ». Les titres de rente seraient-ils exclus désormais des ressources d'un contribuable? Tous les artifices de M. Caillaux ne sauraient faire qu'il en soit ainsi.

Mais le ministre, assez embarrassé, ne veut pas effrayer les porteurs et revenant au principe des vrais financiers, il proteste de sa volonté de ne jamais frapper d'un impôt direct les coupons de rente.

C'est donc *indirectement* que tous les porteurs français seront imposés.

Par des moyens détournés il faudra pourvoir au remplacement des quatre contributions par un impôt « au besoin sur le capital », par une taxe qui atteindra les valeurs mobilières, y compris la rente.

Nos amis défunts

✝ A Viroflay, M. Robert Vaillant, 20 ans — A Versailles, Mme Adèle Cozette, en religion Sœur Saint-Fuscien, des Sœurs Franciscaines hospitalières de Calais, 85 ans, dont 13 de profession religieuse, et Mme la marquise de Montagu, 61 ans, zélatrice de toutes les œuvres. — Mlle Anna Dufour, 76 ans, aux Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme), zélatrice de toutes les bonnes œuvres, notamment de la bonne presse. — M. le chanoine Abbadie, 86 ans, curé de Tilhouse (Hautes-Pyrénées). — Mme Jules Crowet, née Juliette Lassiez, 32 ans, à Hérin (Nord). — M. André Babinet, à Paris. — A Saint-Fulgent (Vendée), Mme Vve Gnéry, née Ursule Boudaud, mère d'un religieux Trappiste, grand'mère d'un prêtre. — Mme Boissay, née Marie-Magdeleine Vivien, mère de M. le curé d'Escrennes (Loiret), 80 ans. — A Aixe-sur-Vienne, Mme Gotteron, née Dubos, 86 ans, mère de M. Gotteron, sénateur de la Haute-Vienne.

ÉCHOS RELIGIEUX

Mgr Dubois

Mgr l'évêque de Verdun convoque MM. les doyens du diocèse au grand séminaire le 7 novembre prochain, pour y recevoir ses instructions qu'ils auront à transmettre de sa part à MM. les curés de leurs doyennés respectifs.

Déclaration de Mgr Andrieu

L'*Echo de Notre-Dame de la Garde* rappelle une note importante publiée par Mgr l'évêque de Marseille, au sujet du denier du culte:

Les sommes qui nous sont confiées pour le denier du culte doivent être distribuées par nous, et si, contre toute attente, les associations cultuelles émettaient la prétention de les encaisser, nous les rembourserions aussitôt, comme nous l'avons promis dans une note publiée, il y a quelques jours, par l'*Echo de Notre-Dame de la Garde*, aux personnes qui nous les auraient remises.

Les souscripteurs peuvent donc se rassurer. Les offrandes qu'ils veulent bien nous confier seront distribuées par l'intermédiaire de leur choix, et non par les Conseils de Fabrique schismatiques que la loi de séparation vient d'organiser.

Mgr de Ligonès

Mgr l'évêque de Rodez, renouvelle dans une lettre circulaire au clergé et aux fidèles de son diocèse, la condamnation des associations cultuelles dont la foi et le solide bon sens des Rouergats saura bien faire justice.

Informations du soir

CONSEIL DES MINISTRES

LE COMBAT EN MAURITANIE

Les ministres et sous-secrétaires d'Etat, réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières, se sont occupés de l'incident qui s'est produit en Mauritanie et dont l'importance a été fort exagérée. Toutefois, des renforts sont partis de Saint-Louis à destination de Tidjikdje.

LES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Les ministres des Finances et des Travaux publics ont fait signer un décret constituant une Commission chargée d'étudier l'organisation financière administrative du réseau des chemins de fer de l'Etat. La Commission, qui comprend cinq représentants du ministère des Finances, cinq représentants du ministère des Travaux publics, sera présidée par M. Alfred Picart.

L'INCIDENT DE TANGER

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a communiqué au Conseil un télégramme du chargé d'affaires de France à Tanger relatant un incident qui s'est produit hier dans cette ville.

Le ministre des Affaires étrangères a ajouté à cette communication celle de deux notes verbales échangées entre les gouvernements de France et d'Espagne pour assurer d'un commun accord la sécurité des échanges au Maroc.

M. Pichon se préoccupe d'établir dans le plus bref délai une entente complète à ce sujet avec le gouvernement de Madrid, conformément aux clauses du protocole d'Algésiras, notamment en ce qui concerne l'organisation de la police à Tanger.

Le prochain Conseil des ministres aura lieu samedi matin à l'Elysée.

L'INCIDENT FRANCO-MAROCAIN

Tanger, 5 novembre. — Les marins d'un canot de *Galilée* qui se trouvait près de l'appontement dans le port de Tanger ont été insultés par les bateliers marocains. Les marins français se sont éloignés pour ne pas causer de scandale, et le patron du canot a reçu un coup de gaffe d'un batelier marocain; une brique l'a également atteint à la jambe.

Saisi de cet incident, la légation de France a informé Si-Mohammed-Torrès. Une enquête à laquelle assistait un représentant de la légation a eu lieu à la suite de laquelle trois bateliers, qui ont été reconnus pour avoir été parmi les agresseurs du canot français ont été mis en prison. Un quatrième qui est parti en mer sera emprisonné à son retour.

De plus Si-Mohammed-Torrès empêchera le retour de pareils faits en mettant un poste de soldats près de la jetée.

Madrid, 5 novembre. — Les nouvelles du Maroc disent que partout les Européens sont en danger.

LA CATASTROPHE DU « LUTIN »

Brest, 6 novembre. — De notre correspondant :

Les obsèques des victimes du *Lutin* ont eu lieu ce matin, au milieu d'une affluence considérable. Les cercueils contenant les dépouilles mortelles du maître Nicolas, du second maître Ollivier et du quartier-maître Antoine étaient placés sur des affûts de canon traînés par des mules.

Toutes les autorités civiles et militaires assistaient à la cérémonie ainsi que le clergé de Brest et des environs.

L'absoute a été donnée par M. le chanoine Roull, curé archiprêtre de Saint-Louis.

Un discours a été prononcé par M. le chanoine Roull.

A l'église paroissiale de Saint-Louis, une grandiose cérémonie a eu lieu.

Le cortège s'est ensuite rendu au cimetière de Brest où des discours ont été prononcés par M. le vice-amiral Péphau, au nom du ministre de la Marine; par MM. le général Andry au nom du ministre de la Guerre; Fontanes, sous-préfet; Hubert, maire de Brest; le Dr Piton, conseiller général, et Le Treusse, au nom des Sociétés patriotiques de la ville.

UNE BANDE DE DÉVALISEURS DE TRONCS D'ÉGLISES

On télégraphie d'Auch qu'une bande de nomades qui avait enfoncé les troncs de l'église de Pujaudran, près l'Isle-en-Jourdain, a été arrêtée. Elle se composait de quatre hommes, deux femmes et quatre jeunes enfants.

FEUILLETON DU 7 NOVEMBRE 1906 — 3 —

WALTER DE LISLE

Ce soir-là, le coucher du soleil fut magnifique; ses derniers rayons allongeaient indéfiniment l'ombre des grands arbres, et se jouaient encore sur les dalles du vestibule, quand les deux cousines descendirent pour recevoir lord Beauville. Isabelle, les cheveux à demi cachés sous une coiffe de mousseline et de dentelle, avait une expression de physionomie triste et chagrine qui, d'ailleurs, ne diminuait en rien la beauté de ses traits. Marie, au contraire, était radieuse.

Le comte, bel homme au regard sévère, s'avança le sourire aux lèvres, donnant le bras à un jeune homme qui paraissait âgé d'environ vingt ans. Tous deux portaient le manteau court et le chapeau à l'espagnole. Dès qu'il aperçut les jeunes filles, lord Beauville s'empressa de les saluer, et Isabella, tout en s'inclinant, leur présenta sa cousine. Debout, la tête couverte, le jeune homme se contente de la fixer d'un regard étrange, sans dire un mot. Isabelle se sentit froissée.

— Milord, dit-elle enfin, vous serez sans doute bien aise de vous reposer, après ce long voyage? Dans un instant, tout sera prêt; ma cousine et moi, nous aurons l'honneur de dîner avec vous.

— Très bien, ma belle demoiselle, dit lord Beauville en lui baisant la main; mais il faut auparavant que je vous voie à part; j'ai des choses importantes à vous communiquer.

Ne pouvant pas ne pas obéir, elle se dirigea vers le premier appartement libre, et fut grandement étonnée de voir que l'étranger suivait le comte; elle en rougit d'indignation.

— Permettez que je vous présente mon jeune parent, dit alors Beauville.

Isabelle salua fièrement, et le jeune homme se découvrit enfin, mais pourquoi la regardait-il d'un air si troublé? Pourquoi le comte lui-même avait-il une allure si mystérieuse? La lumière se fit tout à coup.

— Est-ce possible? s'écria-t-elle. Oh! ne me trompez pas!

Mais au même instant, Walter de Lisle la pressait sur son cœur, et Isabelle pleurait dans les bras de son frère.

III

DERNIÈRE LUTTE

— Qu'on me l'amène vite, ce cher enfant! murmura la baronne, dès qu'elle eut appris la nouvelle de son retour.

Walter entra sans bruit et s'agenouilla près du lit de sa mère; les personnes présentes s'éloignèrent pour ne pas troubler leurs épanchements. Ils étaient l'un et l'autre si émus, qu'il leur fut tout d'abord impossible de parler.

— Mon Walter, mon fils bien-aimé, dit enfin la mère, est-ce donc toi? Voilà huit ans que je ne t'ai vu! Huit ans, un siècle! et tu ne m'as pas oubliée?

— Vous oublier, ma mère! O Dieu, vous avez rempli mon cœur nuit et jour depuis mon départ. Si vous saviez comme il me tardait de vous revoir! Certes j'ai eu lieu de m'indigner des moyens mis en œuvre pour m'amener ici, mais quand j'ai su qu'il s'agissait de revenir près de vous, je n'ai plus eu le courage d'en vouloir à personne; ma colère est tombée.

— Que s'est-il donc passé, mon cher enfant? Raconte-moi tout, je t'en prie.

— Je vous l'avoue tout de suite, ma mère, dit le jeune homme en rougissant; j'ai commis une faute au début, j'ai eu le tort de sortir imprudemment hors des murs du collège, et au retour je me suis égaré. Je fis la rencontre d'un étranger qui parlait anglais, qui affectait une vive sympathie pour le collège et qui me posa une foule de questions.

— Auxquelles tu as répondu?

— Non. Les Pères nous défendaient cela, et je ne voulus pas désobéir deux fois en ce jour. Cet inconnu s'étant arrêté dans un des faubourgs de la ville, me pria de l'attendre; il voulait, me disait-il, m'accompagner jusqu'au collège. Je l'attendis donc. Alors deux hommes, que je n'avais pas aperçus, s'approchèrent de moi par derrière, me couvrirent la tête d'un manteau et m'emportèrent, pieds et mains liés, dans une maison voisine. A la tombée de la nuit, on me mit sur un cheval, et ce n'est qu'à une grande distance de la ville de Reims qu'on me rendit la liberté de mes mouvements, encore me fallut-il donner ma parole d'honneur que je ne tenterais pas de m'échapper. A partir de ce moment, je fus traité avec tous les égards possibles.

Le voyage fut rapide, la traversée heureuse, et une fois à Londres, je fus conduit chez lord Beauville qui m'avoua sans détour être l'auteur du complot, tout en protestant de ses bonnes intentions pour vous et pour moi. Dès le lendemain, nous nous mettions en route pour venir ici. Je comprends maintenant pourquoi le P. Moreaunt nous recommandait si instamment de ne pas aller en ville, mais je l'ai compris trop tard.

— Le comte a été bien coupable, mon fils; cependant, je suis comme toi, je n'ai plus la force de le blâmer, puisqu'il m'a procuré la joie de te revoir.... Oui, c'est bien toi! Laisse-moi te regarder, mon cher enfant; voyons si tu ressembles à ton père.....

Walter releva la tête, la baronne écarta de son front les boucles de ses cheveux et put contempler à loisir, non sans orgueil maternel, cette bonne et loyale figure, intelligente, fine, distinguée, vraiment belle. Puis, l'ayant comblé de caresses, comblée elle-même de ses baisers et de sa tendresse filiale, elle songea qu'il devait être épuisé de fatigue.

— Je t'ai retenu trop longtemps, mon fils, lui dit-elle; tu dois avoir faim, les autres sont à table, va les rejoindre.

— Oh! laissez-moi près de vous, chère maman, répondit Walter; j'ai faim de vous voir, et cela me repose.

La baronne n'insista pas.

— Etais-tu heureux au collège? demanda-t-elle.

— Oui, très heureux. Les Pères étaient d'une extrême bonté pour moi, et je m'entendais à merveille avec mes condisciples. Il y avait des fils de toutes les grandes familles d'Angleterre, et malgré l'exil et le souvenir des persécutions endurées par nos compatriotes, nous étions contents de notre sort.

— Je le crois sans peine. Ici même, en dépit de la confiscation des biens, de la prison et des mauvais traitements de toutes sortes, on est généralement gai, sans doute parce que l'on se rend mieux compte du néant des choses d'ici-bas et de la vanité des honneurs que le caprice du souverain distribue à son gré. Est-ce qu'il y avait à Reims des membres de la famille Travers?

— Oui, les deux frères y étaient. William vient de rentrer chez son père; Basile est resté, il se prépare au sacerdoce.

— Comment! Basile? Basile se fait prêtre? Lui, si gai, si léger, si bruyant!

— Lui-même. Du reste, vous ne le reconnaîtriez pas; c'est un charmant garçon, très intelligent, tout feu et tout flamme pour la bonne cause. Il ne rêve que le martyre. On dit que la reine a déjà fait mourir bien des prêtres pour avoir dit la messe; Basile voudrait mourir de même. Les de Lisle n'ont jamais été lâches, j'espère ne pas l'être; je donnerais volontiers ma vie sur un champ de bataille, je ne tremblerais pas sur l'échafaud si j'étais condamné injustement; mais mourir à Tyburne comme un chien! Ah! cette pensée me révolte!

Les joues pâles de la baronne prirent une teinte livide.

— Que Dieu te préserve d'un pareil sort, mon fils! murmura-t-elle; cependant c'est un honneur pour ceux qui sont appelés à ce genre de martyre, car l'ignominie dont la seule appréhension glace le sang dans les veines, les rend plus semblables à Celui qui a souffert entre deux voleurs..... Mais ne parlons pas de choses si sérieuses dans ce premier entretien. Je crois entendre les pas de ta sœur dans l'antichambre; va voir si c'est elle.

A peine avait-elle achevé sa phrase que sa fille et Marie entrèrent.

— Le dîner est donc fini?

— Oui, ma tante, heureusement, répondit Marie. Nous voilà enfin un peu débarrassés de ce terrible comte.

— Est-ce qu'il t'a fait peur?

— Certainement. Il ressemble à l'épervier. L'abord il vous regarde comme s'il allait vous dévorer, puis il devient si doux, si doux, il vous fait tant de petits compliments qu'on meurt d'envie de lui dire : « Allez-vous-en donc, méchant hypocrite. »

Et, tout en parlant, elle imitait ses gestes avec tant de vérité qu'Isabelle et Walter ne purent s'empêcher de rire aux éclats.

— Pauvre Beauville! soupira la baronne, comme il a changé depuis quelques années; lui jadis si franc, si noble, si généreux! c'est à ne pas le reconnaître. Il est entré dans une voie qui le mènera loin. Est-ce qu'il n'a pas demandé à me voir, Isabelle?

— Si, maman; mais je lui ai dit que vous étiez trop malade ce soir et qu'il n'y fallait point songer. Il aurait voulu agir en maître, forcer même l'entrée de votre appartement, mais je veux qu'il sache, ajoute-t-elle, en élevant la voix, que nous sommes ici chez nous, et que nous entendons bien ne pas être à ses ordres.

— Mon enfant, je regrette que tu lui aies parlé de la sorte; il ne faut jamais remettre au lendemain les affaires importantes. Va prier lord Beauville de monter ici, Walter, et dès qu'il entrera laissez-moi seule avec lui; tenez-vous seulement à la portée de la voix.

Walter sortit. Un instant plus tard il introduisait le comte dans la chambre de sa mère. Celui-ci, frappé de la pâleur et de l'amaigrissement de la baronne, ne put dissimuler sa vive émotion.

— Vous paraissez bien malade, Alice, dit-il, en prenant sa main décharnée.

(*A suivre.*)

W. FITZ GÉRALD

(Droits de traduction et de reproduction réservés.)